



Communiqué de la FFVL

Le 2 avril 2021

Préambule : le décret en cours de publication pourrait modifier les informations ci-dessous, tout comme des décisions préfectorales plus restrictives.

Suite aux annonces du chef de l'État du mercredi 31 mars 2021, **et à partir du samedi 3 avril 19 h**, la pratique sportive individuelle de toutes les activités du vol libre reste possible mais uniquement dans un cercle de 10 km autour du lieu d'habitation, sauf dans les Dom-Tom où les règles sont différentes.

Dans les deux cas la règle du couvre-feu de 19 h à 5 h ou 6 h s'applique. Les rassemblements de plus de six personnes sont interdits. Les déplacements dans les bus 9 places se font au maximum à 6 personnes, l'usage étant de laisser l'espace d'un siège vide entre deux personnes.

Les dérogations aux 10 km et au couvre-feu sont maintenues pour les sportifs et les encadrants du Projet de Performance Fédéral (PPF), pour les pratiquants handis et leur encadrement, et pour la formation professionnelle.

La déclinaison pour nos activités :

- Les déclarations et le classement des Coupes Fédérales de Distance (delta, parapente et marche et vol) sont suspendus. Seule la Coupe Régionale de Distance de la Réunion est maintenue.
- Les compétitions et les manifestations sont interdites.
- Toutes les formations en présentiel et les examens organisés nationalement par la FFVL sont supprimés ou reportés.
- Les écoles et les clubs peuvent poursuivre leurs activités d'encadrement dans le respect des règles générales édictées, en application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Les écoles et clubs devront veiller strictement à ce que les professionnels et encadrants soient en conformité avec les mesures restrictives arrêtées. Relatif aux stagiaires, la FFVL invite les écoles et les clubs à leur faire signer une déclaration sur l'honneur, [dont le modèle est ici](#).
- Concernant le biplace, plusieurs Directions Départementales Jeunesse et Sports se sont clairement positionnées pour une interdiction en raison des règles de distanciation. Aussi, dans le contexte actuel, la FFVL suspend cette pratique qu'elle soit professionnelle ou associative. Seul le biplace entre deux personnes **issues du même foyer** reste possible.

Enfin, nous vous rappelons que tout licencié s'étant éloigné de plus de 10 km de son domicile s'expose à ne pas être couvert par sa RC en violant délibérément les lois et les règlements.

Tout comme vous, nous formons le vœu que ces restrictions soient de courte durée et qu'elles permettent de renouer avec une vie sociale et sportive que nous affectionnons toutes et tous.

Tenez-vous informés [sur la page COVID de la FFVL](#).